

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

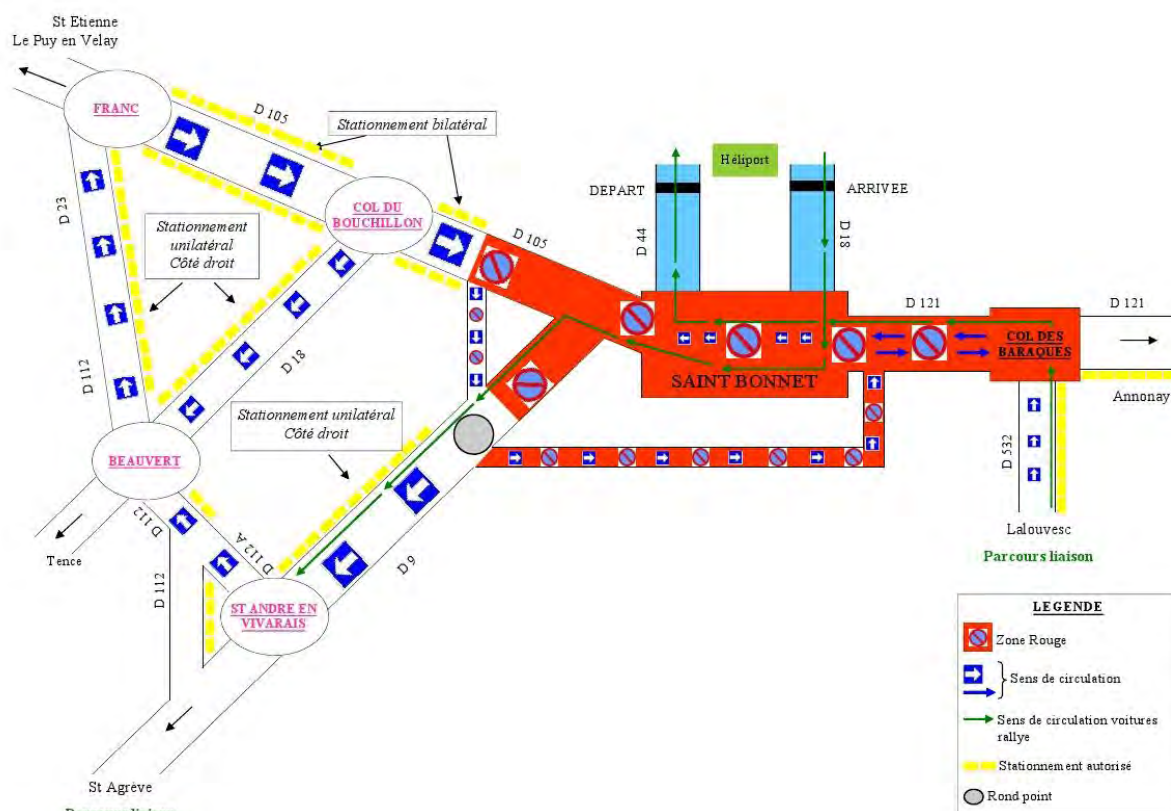
Les personnes riveraines en possession de laissez-passer, fournis par l'Automobile Club de Monaco et disponibles dans les mairies respectives, pourront circuler sans restriction de circulation du mercredi 18 janvier à 20h00 au jeudi 19 janvier à 8h00.

Parcours des épreuves spéciales les mercredi 18 janvier et jeudi 19 janvier 2012 :

Fermeture des routes du parcours des épreuves spéciales du mercredi 18 janvier à 20h00 au jeudi 19 janvier à la fin des épreuves – RD 18, RD 181 et RD 44.

Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, le long du parcours des épreuves spéciales du mercredi 18 janvier à 20h00 au jeudi 19 janvier à la fin des épreuves – RD 18, RD 181 et RD 44.

Accès et stationnement à Saint-Bonnet-le-Froid les mercredi 18 janvier et jeudi 19 janvier 2012 :



Fermeture de la RD 105 et de la RD 9 (partie Haute-Loire) et stationnement interdit dans toute l'agglomération de Saint-Bonnet-le-Froid jusqu'au col des Baraques, du mercredi 18 janvier à 20h00 au jeudi 19 janvier à la fin des épreuves.

Mise en place des sens uniques du mercredi 18 janvier à 20h00 au jeudi 19 janvier à la fin des épreuves – RD 105, RD 23, RD 18 et RD 9, RD 112 et RD 112A.

Mise en place du sens unique de la RD 532 le jeudi 19 janvier de 7h30 à la fin des épreuves.

Stationnement autorisé le jeudi 19 janvier de 7h00 à la fin des épreuves, côté droit du sens unique de circulation, sur les RD 18, RD 23, RD 112, RD 532, RD 9 (partie Ardèche).

Stationnement autorisé le jeudi 19 janvier de 7h00 à la fin des épreuves, côté droit du sens de circulation, sur la RD 121 à partir du col des Baraques et sur 3 Km en descendant sur Saint-Julien-Vocance (sens Saint-Bonnet-le-Froid -> Annonay).

Stationnement autorisé le jeudi 19 janvier de 7h00 à la fin des épreuves, des deux côtés de la chaussée, sur la RD 105 entre Franc et l'entrée de l'agglomération de Saint-Bonnet-le-Froid.

Pour l'ensemble des informations concernant les alentours de Saint-Bonnet-le-Froid, se référer au schéma ci-dessus.

Accès et stationnement à Saint-Julien-Molhésabate et au pont de Chirat les mercredi 18 janvier et jeudi 19 janvier 2012 :

Fermeture du mercredi 18 janvier à 20h00 au jeudi 19 janvier à la fin des épreuves, des RD 181 entre le pont de Mirail et le pont de Chirat, RD 18 sur 150 m en amont de Coirolles et RD 441 sur 150 m en amont de Saint-Julien-Molhésabate.

Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, du mercredi 18 janvier à 20h00 au jeudi 19 janvier à la fin des épreuves, des RD 181 entre le pont de Mirail et le pont de Chirat, RD 18 sur 150 m en amont de Coirolles et RD 441 sur 150 m en amont de Saint-Julien-Molhésabate.

Stationnement autorisé le jeudi 19 janvier de 7h00 à la fin des épreuves, côté droit du sens de circulation, sur la RD 501 entre Riotord et le pont de Mirail (sens Riotord -> Dunières) et entre Dunières et le pont de Mirail (sens Dunières -> Riotord).

Des modifications à l'ensemble de ces informations sont possibles en fonction de la météo le jour de la manifestation et/ou d'éventuelles mesures prises par les forces de l'ordre afin d'assurer la sécurité de tous.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE ST AGREVE
COMMUNE DE ST ANDRE EN VIVARAIS

CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE
DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

ARRETE N°

ARRETE N° DRD-S-11-079-RMC-T

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
SAINT ANDRE EN VIVARAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Général de l'Ardèche n° 2011-90 en date du 03 novembre 2011, portant délégation de signature,

Vu la demande d'organisation du Rallye Monte Carlo 2012 déposée en Préfecture de l'Ardèche par l'Automobile Club de Monaco,

Sur la proposition de la Direction Adjointe Exploitation Entretien des Routes - Service Exploitation Sécurité

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour le déroulement des épreuves chronométrées et pour la circulation sur les parcours de liaison ou d'accès au public.

ARRETTENT

ARTICLE 1 : L'Automobile Club de Monaco, est autorisé, sous réserve d'obtention de l'Arrêté Interpréfectoral Réglementaire portant autorisation de l'épreuve, à emprunter le réseau routier départemental.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des 6^{ème} et 9^{ème} épreuves spéciales St Bonnet le Froid/St Bonnet le Froid du 80^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE CARLO une réglementation de la circulation sera mise en place sur les routes départementales.

L'ensemble des prescriptions s'appliquent selon les horaires suivants :

- > Stationnement interdit du mercredi 18 janvier 2012 à 20 h00 au jeudi 19 janvier 2012 à 19 h00
- > Mise en sens unique le mercredi 18 janvier 2012 de 20h00 au jeudi 19 janvier 2012 à 19h00 sauf RD 532

RD 532 :

- Circulation interdite sens St Bonnet Le Froid / Lalouvesc, depuis le carrefour RD 532/RD 121 (Col des Baraques) jusqu'au carrefour RD 532/RD214 (Lalouvesc) le jeudi 19 janvier de 7h30 à 18h30.

Les personnes en possession de laissez passés provenant de l'Automobile Club de Monaco et distribués par la Mairie, pourront circuler jusqu'au 19 janvier à 8 h00.

RD 532 :

- Stationnement interdit des deux côtés du carrefour RD 121/RD 532 (Col des Baraques) au carrefour RD 532/RD 228 (accès St Pierre sur Doux),
- Stationnement unilatéral, côté droit interdit sens St Bonnet Le Froid / Lalouvesc, depuis le carrefour RD 532/RD228 (accès St Pierre sur Doux) jusqu'à Lalouvesc.

RD 121 :

- Stationnement interdit des deux côtés entre le carrefour RD532/RD121 (col des Baraques) et la limite Haute Loire
- Stationnement unilatéral côté gauche interdit, dans le sens Col des Baraques/Annonay (direction St Julien Vocance) sur 3 km à partir de l'intersection RD 121/RD 532.

RD 9 :

- Circulation interdite depuis la place du village de St André en Vivarais jusqu'au carrefour RD9/RD105 sens St Agrève / St Bonnet Le Froid,
- Stationnement interdit des deux côtés depuis le carrefour RD9/RD112 jusqu'au carrefour RD9/RD105.

RD 112a :

- Circulation interdite depuis le carrefour RD 112a /RD 112 jusqu'au carrefour RD 9 / RD 112a sens Montfaucon – St André en Vivarais
- stationnement interdit des deux côtés depuis carrefour RD 9/RD 112A jusqu'au carrefour RD112A/ RD 112.

RD 112 :

- circulation interdite depuis carrefour RD 112/ RD 112a jusqu'à la limite du département de la Haute Loire dans le sens Montfaucon / St André en Vivarais.
- stationnement interdit des deux côtés depuis carrefour RD 112/RD 112a jusqu'à la limite du département de la Haute Loire.

RD 18 :

- circulation interdite en direction de Montfaucon depuis le carrefour RD18/RD 112 jusqu'à la limite du département de la Haute Loire.
- stationnement interdit côté droit en direction de Montfaucon depuis le carrefour RD18/RD 112 jusqu'à la limite du département de la Haute Loire.

En cas de météo favorable, sans présence de neige et en l'absence de prévision de vent un stationnement unilatéral pourra être autorisé sur les RD suivantes :

RD 532 (entre le Col des Baraques et carrefour RD 532 / RD 228):

- côté interdit sens Col des Baraques – Lalouvesc,

RD 9 :

- côté interdit sens St André en Vivarais – St Bonnet le Froid,

RD 112 :

- côté interdit sens Le Puy en Velay -St André en Vivarais.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux véhicules de Gendarmerie, aux véhicules du Conseil Général de la Haute-Loire et de l'Ardèche assurant la viabilité et d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou de situation d'urgence.

ARTICLE 4 : La signalisation d'information sera fournie et mise en place par les services du Conseil Général de l'Ardèche.

ARTICLE 5 : Les représentants de la Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant le cas échéant au présent arrêté, afin d'assurer la sécurité publique pour le déroulement des épreuves chronométrées et pour la circulation sur les parcours de liaison ou d'accès au public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur après promulgation de l'arrêté Interpréfectoral , mise en place de la signalisation et affichage.

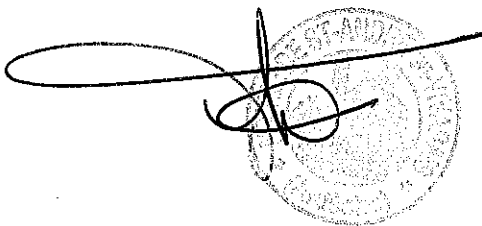
ARTICLE 7: Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur Le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Ardèche,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche ,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur Le Commissaire Général de l'Automobile Club de Monaco
23,bd Albert1er BP 464 Monaco Cedex

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur Le Président du Conseil Général de la Haute-Loire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire ,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire ,
- MM. les Maires de : Saint Bonnet le Froid, Lalouvesc, St Pierre sur Doux et St Julien Vocance.

Fait à St André en Vivarais , le 3/1/2012



Fait à Privas, le 04 JAN. 2012

Pour Le Président du Conseil Général,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint Entretien et
Exploitation des Routes,


Yves PERRIN

Affiché dans les Groupements et Subdivisions concernés

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques

Service Gestion de la Route

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 9, 18, 44, 181, 105, 23, 441 et 501**ARRETE****Interdisant temporairement la circulation et le stationnement**

=====

**LE MAIRE DE ST BONNET LE FROID,
LE MAIRE DE ST JULIEN MOLHESABATE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment l'article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et 411-21-1 ;

VU les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2010/C/223 du 01 Mars 2010 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Conseil Général et aux chefs de pôles de territoire ;

VU la demande formulée par l'Automobile Club de Monaco, 23 Bld Albert 1er, BP 464 MC 98012 MONACO CEDEX, pour le 80^{ème} rallye MONTE-CARLO 2012,

VU les décisions qui ont été prises lors de la commission de sécurité organisée par la préfecture de la Haute-Loire le 18 novembre 2011 et la réunion en mairie de St Bonnet le Froid du 16 janvier 2012,

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de cette manifestation nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les routes départementales n° 9, 18, 44, 181, 105, 23, 441 et 501 et sur la voirie communale de ST BONNET LE FROID,

SUR la proposition du Chef de Pôle de Monistrol/Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules (hors véhicules des organisateurs, des participants à la course, des secours et véhicules assurant la viabilité hivernale) seront interdits

du mercredi 18 janvier 2012 à 20 H 00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course :

Sur la route départementale n° 18

- à l'intérieur de l'agglomération de St Bonnet le Froid (du carrefour avec la RD105 jusqu'à la fin de l'agglomération)
- entre St Bonnet le Froid et l'entrée de l'agglomération de St Julien Molhesabate
- à l'intérieur de St Julien Molhesabate
- entre St Julien Molhesabate et le carrefour avec la RD181 (Coirolles).

. sur la route départementale n° 181

- entre les 2 carrefours avec les RD18 (Coirolles) et 501 (Pont du Mirail).

. sur la route départementale n° 44 :

- entre le carrefour avec la RD181 (Pont de Chirat) et St Bonnet le Froid
- à l'intérieur de l'agglomération de St Bonnet le Froid jusqu'au carrefour avec la RD105.

. sur la route départementale n° 18

- sur 150 mètres en amont du carrefour avec la RD181 (Coirolles).

. sur la route départementale n° 441

- sur 150 mètres en amont du carrefour avec la RD18 dans l'agglomération de St Julien Molhesabate.

Article 2 – La circulation de tous véhicules (autres que ceux participant à la course, les véhicules de secours et les véhicules assurant la viabilité hivernale) sera interdite **sur la RD105** :

- entre la limite du département de l'Ardèche et l'entrée de l'agglomération de St Bonnet le Froid
- à l'intérieur de l'agglomération de St Bonnet le Froid
- de la sortie de l'agglomération de St Bonnet le Froid jusqu'au carrefour avec la RD9 à l'entrée Ouest de St Bonnet le Froid,

du mercredi 18 janvier 2012 à 20H00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la deuxième épreuve spéciale.

Article 3 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique :

. sur la route départementale n° 105 depuis le carrefour avec la RD23 près de Franc et l'entrée de St Bonnet le Froid, dans le sens Montfaucon → St Bonnet le Froid

. sur la route départementale n° 23 depuis la limite avec le département de l'Ardèche et le carrefour avec la RD105 près de Franc, dans le sens St André en Vivarais → Montfaucon

. sur la route départementale n° 18 entre les carrefours avec les RD105 et 112 dans le sens St Bonnet le Froid → Tence,

. sur la route départementale n° 9 entre le carrefour avec la RD105 et la limite du département de l'Ardèche dans le sens St Bonnet le Froid → St André en Vivarais. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules des concurrents

du mercredi 18 janvier 2012 à 20 H 00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la deuxième épreuve spéciale.

Article 4 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la chaussée :

. sur toutes les sections de routes départementales désignées à l'article 1

du mercredi 18 janvier 2012 à 20H00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course.

- . sur la route départementale n° 105** de St Bonnet le Froid au col des Baraques
- . sur la voie communale** contournant par le Sud le bourg de St Bonnet le Froid(déviation)
- . dans toute l' agglomération** de St Bonnet le Froid
- . la place aux champignons qui sera réservée aux véhicules de sécurité et de TV ainsi qu'à l'association d'animation du village
- . la place Jean Béal et la place de la Mairie qui seront réservées aux officiels presse,

du mercredi 18 janvier 2012 à 20H00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course.

Article 5 - Le stationnement unilatéral dans le sens de la marche sera autorisé :

. sur la RD23 sur une distance de 2 km en amont du carrefour avec la RD105 près de Franc, côté St André en Vivarais

. sur la RD18 entre le croisement avec la RD105 et le carrefour avec la RD112

. sur la RD501 de part et d'autre du carrefour avec la RD181 du côté droit de la chaussée entre Dunières et le Mirail dans le sens Dunières → Riotord et entre Riotord et le Mirail dans le sens Riotord → Dunières

le jeudi 19 janvier 2012 de 07H 00 à 20 H 00.

Le stationnement sera interdit :

sur la RD9 entre le départ de la voie communale de déviation et la limite du département de l'Ardèche,

du mercredi 18 janvier 2012 à 20 H 00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course.

Article 6 - Le stationnement sera autorisé des 2 côtés de la chaussée de la RD105 entre Franc et St Bonnet le Froid

le jeudi 19 janvier 2012 de 07H00 à 20 H 00.

Article 7 - Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera évacué par un garage désigné par l'organisateur et aux conditions définies par ce dernier. Les frais éventuels ne comprennent pas le prix de l'amende constatant l'infraction.

Article 8 - Le jeudi 19 janvier 2012, toute vente de produits, denrées et objets quelconques sera interdite à l'intérieur de l'agglomération (à l'exception de la place aux champignons réservée aux organisateurs de la manifestation) et sur une distance de 20 mètres de la chaussée, sur les voies publiques d'accès au circuit RD9, 18, 44, 181, 105, 23, 501 et sur les voies communales.

Article 9 - Les représentants de la gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant, le cas échéant, au présent arrêté afin d'assurer la sécurité publique pour le déroulement des épreuves chronométrées et pour la circulation sur le parcours de liaison ou d'accès au public.

Article 10 - Les riverains concernés par ces restrictions de circulation pourront bénéficier d'un laissez passer (délivré préalablement dans leurs communes respectives)
du mercredi 18 janvier 2012 à 20 H 00 au jeudi 19 janvier 2012 à 08 H 00.

Article 11 - Le présent arrêté rentrera en vigueur après promulgation de l'arrêté interpréfectoral, mise en place de la signalisation et affichage.

Article 12 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de St Bonnet le Froid, St Julien Molhesabate, Dunières, Riotord et St André en Vivarais.

Article 13 - La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation, sous le contrôle du chef de pôle de Monistrol/Loire.

Article 14 - Les Maires de St Bonnet le Froid et St Julien Molhesabate, le Directeur des Services Techniques du Conseil Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ST BONNET LE FROID, le 12/12/2011
Le Maire,




ST JULIEN MOLHESABATE, le 12 décembre 2011
Le Maire,



Le maire,
Yves SEYTRÉ

LE PUY en VELAY, le 15 DEC. 2011
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


André LAURANÇON